



STRATEGIE NATIONALE DE DECONCENTRATION ADMINISTRATIVE 2014-2023

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

*Vu act me 01049
21/12/2013*

- VU la Constitution ;
- VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 2 janvier 2013 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 7 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n°010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement ;
- VU la loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique et son modificatif n°019-2005/AN du 18 mai 2005 ;
- VU la loi n°020/98/AN du 5 mai 1998 portant normes de création, d'organisation et de gestion des structures de l'administration de l'Etat et son modificatif n°011-2005/AN du 26 avril 2005 ;
- VU le décret n°2013-403/PRES/PM/SGG-CM du 23 mai 2013 portant organisation-type des départements ministériels ;
- Sur rapport du Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale,
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 27 novembre 2013 ;

DECRETE

Article 1 : Sont adoptés la Stratégie nationale de déconcentration administrative (SNDA) 2014-2023 et son premier plan d'actions 2014-2018 dont les documents sont joints en annexe au présent décret.

Article 2 : Le Plan d'actions 2014-2018 de la Stratégie nationale de déconcentration administrative est financé par le budget de l'Etat à travers les dotations des départements ministériels et les appuis des partenaires techniques et financiers.

Article 3 : Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité sociale, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'administration Territoriale et de la Sécurité et le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 décembre 2013

Le Premier Ministre




Blaise COMPAORE

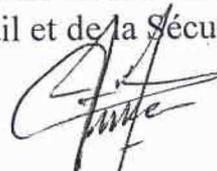
Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances



Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre de la Fonction Publique,
du travail et de la Sécurité Sociale



Vincent ZAKANE

Le Ministre de l'Administration
Territoriale et de la Sécurité



Jérôme BOUGOUMA

Le Ministre de l'Aménagement du
Territoire et de la Décentralisation



Toussaint Abel COULIBALY

TABLE DES MATIERES

Liste des sigles et abréviations.....	6
Introduction.....	8
I – LE DIAGNOSTIC DE LA DECONCENTRATION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE	11
I.1. Du cadre juridique et réglementaire.....	11
I-2 Des aspects organisationnels et institutionnels.....	14
I.3. Des infrastructures	23
I.4. Des ressources humaines	24
I.5. Ressources matérielles	24
I.6. Des ressources financières	25
I.7. De la collaboration entre les structures déconcentrées et les collectivités territoriales.....	26
II - L'ANALYSE DES FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET MENACES (ou ANALYSE FFOM) DE LA DECONCENTRATION	28
Tableau n°2 : Matrice analyse FFOM.....	28
III-LA STRATEGIE NATIONALE DE DECONCENTRATION ADMINISTRATIVE (SNDA).....	30
III.1 Les défis à relever pour la réussite de la déconcentration	30
III.2 Les principaux référentiels	30
III.3 La vision.....	30
III.4-Les objectifs.....	31
III.5 -Les principes directeurs.....	31
IV- LES PRINCIPAUX AXES DE LA STRATEGIE NATIONALE DE DECONCENTRATION ADMINISTRATIVE	32
IV.1- L'adaptation du cadre juridique de la déconcentration	32
IV.1.1- L'opérationnalisation des textes juridiques existants	33
IV.1.2- La relecture des textes de lois	34
IV.1.3- L'adoption de nouveaux textes	35
IV.2- Le renforcement des moyens d'action des structures déconcentrées.....	36
IV.2.1- Le renforcement des capacités des structures déconcentrées en ressources humaines en quantité et en qualité	37
IV.2.2-Le renforcement des capacités des structures déconcentrées en infrastructures.....	38
IV.2.3- Le renforcement des capacités des structures déconcentrées en équipements.....	38

IV.2.4- Le renforcement de la déconcentration de l'exécution budgétaire	39
IV.2.5- Le renforcement de la concertation.....	40
V- LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE DE LA SNDA.....	41
V.1 Le dispositif institutionnel de mise en œuvre	41
V.1.1- Le comité de pilotage de la déconcentration.....	41
V.1.2- Les cellules ministérielles de déconcentration	42
V.1.3 - Les conseils régionaux de déconcentration	43
V.1.4 – L'organe de coordination et de mise en œuvre	43
V.- Le Plan de communication	44
V.3 - La stratégie de financement	44
V.4 - Les facteurs de risque	44
V.4.1 L'incertitude du financement	44
V.4.2 La non-adhésion des acteurs à la stratégie de réforme	45
VI- LE CADRE LOGIQUE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE DECONCENTRATION ADMINISTRATIVE	46
VII. LE PREMIER PLAN D' ACTIONS 2014 – 2018 DE LA STRATEGIE NATIONALE DE DECONCENTRATION ADMINISTRATIVE	50
VIII – BIBLIOGRAPHIE.....	57
IX - WEBOGRAPHIE.....	57

Liste des sigles et abréviations

AN : Assemblée nationale
AOC: Avis d'octroi de crédits
CDMT : Cadre de dépenses à moyen terme
CMD : Cellule ministérielle de la déconcentration
CID : Comité inter ministériel de la déconcentration
CPR : Centre de promotion rurale
CRD: Conseil régional de la déconcentration
CT: Collectivité territoriale
DAF: Direction de l'administration et des finances
DEP: Direction des études et de la planification
DGESS : Direction générale des études et des statistiques sectorielles
DP.ASA : Direction provinciale de l'agriculture et de la sécurité alimentaire
DP. Impôt : Direction provinciale des impôts
DP.CMEF : Direction provinciale des marchés et du contrôle des engagements financiers
DP.EAHA : Direction provinciale de l'eau, des aménagements hydrauliques et de l'assainissement
DP.ID : Direction provinciale des infrastructures et du désenclavement
DP.CT : Direction provinciale de la culture et du tourisme
DP.ESS : Direction provinciale des enseignements secondaire et supérieur
DP.ENA : Direction provinciale de l'éducation nationale et de l'alphabétisation
DP.EDD : Direction provinciale de l'environnement et du développement durable
DP.JFPE : Direction provinciale de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'emploi
DP.ASSN : Direction provinciale de l'action sociale et de la solidarité nationale
DP.RAH : Direction provinciale des ressources animales et halieutiques
DRH : Direction des ressources humaines
DR.ASA: Direction régionale de l'agriculture et de la sécurité alimentaire
DR. Douanes : Direction régionale des douanes
DR. Impôts : Direction régionale des impôts
DR. Trésor : Direction régionale du trésor
DR. Eco et Planif. : Direction régionale de l'économie et de la planification
DR. CMEF : Direction régionale des marchés et du contrôle des engagements financiers
DR. Budget : Direction régionale du budget
DR. GSP : Direction régionale de la garde de sécurité pénitentiaire
DR. FP : Direction régionale de la fonction publique
DR.TSS : Direction régionale du travail et de la sécurité sociale
DR.EAHA : Direction régionale de l'eau, des aménagements hydrauliques et de l'assainissement
DR.AT : Direction régionale de l'aménagement du territoire
DR EM : Direction régionale de l'énergie et des mines

DR.ID : Direction régionale des infrastructures et du désenclavement
DR.T : Direction régionale des transports
DR.ICA : Direction régionale de l'industrie, du commerce et de l'artisanat
DR.CT : Direction régionale de la culture et du tourisme
DR.C : Direction régionale de la communication
DR.ESS : Direction régionale des enseignements secondaire et supérieur
DR.ENA : Direction régionale de l'éducation nationale et de l'alphabétisation
DR.EDD : Direction régionale de l'environnement et du développement durable
DR.RSI : Direction régionale de la recherche scientifique et de l'innovation
DR.JFPE : Direction régionale de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'emploi
DR.ASSN : Direction régionale de l'action sociale et de la solidarité nationale
DR.RAH : Direction régionale des ressources animales et halieutiques
LRE : Laboratoires régionaux d'élevages
DR.DHPC : Direction régionale des droits humains et de la promotion civique
DR.PFG : Direction régionale de la promotion de la femme et du genre
DR.HU : Direction régionale de l'habitat et de l'urbanisme
DR.SL : Direction régionale des sports et des loisirs
ENP : Etude nationale prospective
MATD: Ministère de l'administration et de la décentralisation
MATS : Ministère de l'administration territoriale et de la sécurité
MEDD : Ministère de l'environnement et du développement durable
MEF : Ministère de l'économie et des finances
MENA : Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation
MFB : Ministère des finances et du budget
MFPRE : Ministère de la fonction publique et de la réforme de l'état
MFPTSS : Ministère de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale
MS : Ministère de la santé
OMD : Objectifs du millénaire pour le développement
ONG : Organisations non gouvernementales
PM : Premier ministre
PNBG: Politique nationale de bonne gouvernance
SNDA: Stratégie nationale de déconcentration administrative
PRES : Présidence
PSDMA : Plan stratégique décennal de modernisation de l'administration
PTF : Partenaires techniques et financiers
RESINA : Réseau informatique inter administratif
RH : Ressources humaines
SCADD : Stratégie de croissance accélérée et développement durable
SD : Structure déconcentrée
SGG-CM : Secrétariat général du gouvernement et du conseil des ministres
SP/MA : Secrétariat permanent de la modernisation de l'administration
TDR : Termes de références

Introduction

L'administration publique, en tant qu'outil d'exécution des politiques publiques, joue un rôle fondamental dans le processus de développement socio-économique. Cependant, il ressort que les structures de l'administration publique sont des entités caractérisées par l'inertie, l'improductivité et la forte centralisation.

La complexité de l'environnement national et international, l'évolution démographique, la montée des contre-pouvoirs avec leurs corollaires de demandes sociales multiformes et pressantes, ont contribué à exiger de l'Etat une administration plus structurée, mieux organisée pour faire face aux exigences des temps modernes.

La prise de conscience s'est manifestée non seulement à travers les articles 143 et suivants de la Constitution du 02 juin 1991 relatifs à l'administration du territoire mais aussi à travers une volonté politique forte traduite dans les engagements pris par les autorités du Burkina Faso. Dans le programme « bâtir, ensemble, un Burkina émergent » son Excellence, Monsieur le Président du Faso déclare : « **Le développement institutionnel procède d'une vision politique partagée visant à promouvoir une autorité retrouvée, avec un Etat fort et souverain qui garantit la consolidation et le respect des institutions démocratiques, une administration saine et transparente, proche du citoyen, qui gère avec efficacité et équité, une déconcentration et une décentralisation plus efficaces et porteuses d'un réel développement local, des relations de sérénité, de confiance réciproque et de transparence entre le citoyen et l'administration** ».

Ainsi, pour améliorer les performances de l'administration publique et favoriser une gestion de proximité répondant aux attentes des citoyens, le gouvernement a élaboré la « **Stratégie nationale de déconcentration administrative au Burkina Faso** » en abrégé SNDA.

La déconcentration est une technique d'organisation qui consiste à transférer une partie du pouvoir centralisé vers les agents locaux qui restent soumis à l'autorité centrale. Cette notion s'oppose à celle de concentration qui est un système administratif dans lequel le pouvoir de décision est concentré au sommet de l'appareil d'Etat. La déconcentration se distingue de la décentralisation qui est un système de délégation vers des collectivités territoriales possédant une personnalité morale propre.

La déconcentration a pour but de décongestionner l'administration centrale et ainsi d'accélérer les prises de décisions au niveau local, comme le traduit bien Odilon BARROT dans cette expression métaphorique : « **C'est le même marteau qui frappe mais on en a raccourci le manche** ». La caractéristique fondamentale

du pouvoir déconcentré, c'est sa dépendance hiérarchique vis-à-vis du pouvoir central.

Le concept de déconcentration va toujours de pair avec celui de décentralisation. En effet, l'Etat incarne la collectivité nationale dans son ensemble. Il est compétent en tout domaine sur l'ensemble du territoire national. Décentraliser c'est donc créer, en dessous de la collectivité nationale, des collectivités territoriales plus restreintes dotées de pouvoirs autonomes. Pour que ces nouvelles entités soient de véritables collectivités territoriales décentralisées, il faut qu'elles remplissent trois (03) conditions cumulatives, qui sont :

- la personnalité juridique,
- l'autonomie financière,
- l'élection des organes dirigeants.

Au Burkina Faso, le code général des collectivités territoriales qui détermine l'orientation de la décentralisation, les compétences et moyens d'actions, les organes et l'administration des collectivités territoriales, dispose en son article 3 : « **la décentralisation doit être accompagnée d'une déconcentration des services de l'Etat dans le but de renforcer les capacités d'action des collectivités territoriales** ».

La déconcentration apparaît de nos jours comme une exigence de bonne gouvernance. Elle constitue un canal nécessaire pour l'Etat de faire face à la faible performance des administrations publiques et de résoudre la faible distribution des services sur l'ensemble du territoire. En effet, le diagnostic de la déconcentration révèle un certain nombre d'insuffisances qui exigent une structuration en profondeur et une meilleure répartition de l'appareil administratif en vue d'un accès plus égalitaire des usagers au service public.

Au Burkina Faso, force est de constater que le territoire des circonscriptions administratives ne coïncide pas toujours avec celui des collectivités territoriales, personnes publiques distinctes de l'Etat. En outre, les circonscriptions administratives sont à trois niveaux (région, province, département), tandis que les collectivités territoriales sont à deux niveaux (région et commune).

Si la déconcentration apparaît aujourd'hui comme un impératif, elle exige un certain nombre de conditions préalables, gages de sa réussite et de son efficacité que sont les ressources humaines, matérielles et financières et surtout un arsenal juridique approprié à sa mise en œuvre.

La présente étude s'articule autour des points suivants :

- l'état diagnostique de la déconcentration de l'administration publique,

- le schéma directeur de la Stratégie nationale de déconcentration administrative,
- les principaux axes de la Stratégie nationale de déconcentration administrative,
- la stratégie de mise en œuvre de la SNDA,
- le cadre logique de la Stratégie nationale de déconcentration administrative,
- le premier plan d'action de la SNDA,
- le budget du premier plan d'action.

I – LE DIAGNOSTIC DE LA DECONCENTRATION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

La déconcentration administrative constitue l'un des axes majeurs de la modernisation de l'Administration. Elle vise à capitaliser les efforts, à optimiser les ressources disponibles et à assurer une couverture intégrale du territoire.

Le principe de déconcentration permet la répartition des attributions entre l'administration centrale et les structures déconcentrées. Aussi, les administrations centrales se chargent-elles des missions présentant un caractère national et dont l'exécution ne peut être assurée efficacement à un niveau local (Elles sont chargées d'assurer au niveau national et dans les différents domaines d'intervention de l'Etat, un rôle de conception, d'animation, d'orientation, de réglementation, de coordination, d'évaluation et de contrôle) et les administrations déconcentrées de l'Etat sont chargées, au niveau local, de la mise en œuvre des politiques publiques.

L'analyse de l'état de déconcentration administrative a permis de révéler les difficultés de collaboration entre les structures déconcentrées (I.7) mais aussi des insuffisances en ressources tant financière (I.6), matérielle (I.5) qu'humaines (I.4). Il en est de même pour les infrastructures (I.3) qui doivent accompagner la déconcentration. Relativement au cadre organisationnel et institutionnel, le processus est inachevé en ce sens que certains secteurs sont restés jusqu'alors au niveau central (I.2) ; cela pouvant s'expliquer par le fait que le cadre juridique de la déconcentration demeure inapproprié (I.1).

I.1. Du cadre juridique et réglementaire

Le contexte juridique et réglementaire du processus de déconcentration de l'administration publique est marqué par l'existence de nombreux textes de nature légale et réglementaire. Ces textes tirent leur fondement d'une volonté politique forte affichée par les plus hautes autorités du pays depuis plus de deux décennies environ. Il s'agit de :

- la loi n°20/98/AN du 20 mai 1998, portant normes de création, d'organisation et de gestion des structures de l'Administration de l'Etat et son modificatif la loi n° 011-2005/AN du 26 avril 2005. L'article 1 alinéa 1 de la présente loi organise les structures de l'Administration de l'Etat en structures centrale et en structures déconcentrée.

L'article 8 de cette loi pose les bases de la structuration de l'administration publique déconcentrée qui s'articule autour de quatre (4) niveaux de déconcentration :

- premier niveau : direction régionale,
- deuxième niveau : direction provinciale,
- troisième niveau : service départemental,
- quatrième niveau : service de proximité infra départemental.

Cette loi précise les modalités et les conditions de création ou de suppression des structures de l'administration déconcentrée. En effet, aux termes des dispositions de l'article 10 alinéa3, "toute proposition de création ou de modification des structures doit prévoir les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires au fonctionnement des structures concernées". En outre, "toute proposition de suppression de structure doit être accompagnée d'un plan de redéploiement des ressources précédemment mises à la disposition de la structure".

En conclusion, cette loi uniformise les standards d'organisation notamment des départements ministériels, afin de les rendre plus opérationnels. Elle vise finalement à prévenir la prolifération anarchique des structures, source de gaspillages et aussi de favoritisme. Elle s'inscrit donc dans la perspective de la modernisation de l'appareil administratif.

- La loi n°010/98/AN du 21 avril 1998, portant modalités d'intervention et répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement. Cette loi détermine cinq domaines d'intervention : souveraineté ; développement humain et promotion sociale ; production ; soutien à la production et environnement. Elle répartit les compétences et les missions entre l'Etat et trois autres acteurs : les collectivités locales ; les ONG et Associations et le secteur privé. L'objectif final de cette loi, c'est de clarifier, voire de redéfinir les missions de l'Etat, dans le contexte de l'environnement de la mondialisation et de la libéralisation, en déterminant les missions que l'Etat central souhaite conserver, et celles qu'il veut transférer aux autres acteurs ou partager avec eux.

- la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, modifiée par la loi n°065-2009/AN du 21 décembre 2009 qui dispose, en son article 3, que "la décentralisation est accompagnée d'une déconcentration des services de l'Etat dans le but de renforcer les capacités d'action des collectivités territoriales". Ce devoir d'assistance de l'Etat aux collectivités territoriales a été clairement réaffirmé dans les dispositions de l'article 44 de ladite loi qui précise que : "l'Etat entretient avec les collectivités territoriales et dans les domaines de leurs compétences, des relations contractuelles, d'assistance et de contrôle".

- Le décret n°2005-203/PRES/PM/MFPRE/MATD/MFB du 06 avril 2005 portant principes généraux de la déconcentration administrative a été conçu comme étant un cadre cohérent permettant de donner une impulsion particulière à la déconcentration administrative. A ce titre, il prévoit la création d'un Comité Interministériel de la Déconcentration présidé par le Premier Ministre et chargé d'examiner l'état général de la déconcentration au Burkina Faso et de définir les orientations et les actions à entreprendre pour le renforcement du processus (article 14). Ce texte de loi prévoit dans chaque région administrative la création d'un Conseil Régional de la Déconcentration présidé par le Gouverneur et comprenant les Hauts Commissaires, les Préfets et les responsables des services déconcentrés dans la région (article 15).

- Le décret n°2013-404/PRES/PM/SGG-CM du 20 mai 2013 portant organisation-type des départements ministériels indique le rattachement institutionnel des structures déconcentrées au Secrétariat Général. L'organisation des départements ministériels est régie par les dispositions dudit décret. Il donne, en outre, une

définition des structures déconcentrées comme étant les démembrements du ministère au niveau régional, provincial et départemental (article 36).

- Le décret n°2008-788 /PRES/PM/MFPRE/MEF/MATD portant modalités de délégation de compétence dans les administrations publiques au Burkina Faso, qui précise les conditions dans lesquelles la délégation de signature et la délégation de pouvoir dans les administrations publiques peuvent s'opérer (l'arrêté n°2011-1200/MFPTSS/CAB du 12 octobre 2011 portant liste des actes de gestion des agents de la fonction publique dévolus aux présidents d'institution et aux ministres et l'arrêté n°2009-536/MFPRE/SG/DGFP/DGCE du 27 mars 2009 relative à la délégation de pouvoirs du Ministre de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat aux gouverneurs de régions pour des actes de gestion des agents de la Fonction publique).

Malgré l'existence de ce cadre juridique théorique, la plupart des dispositions législatives et règlementaires sur la déconcentration de l'administration publique sont faiblement appliquées. C'est ainsi que :

- la loi 010 ci-dessus citée a clairement défini pour l'Etat, en tant qu'acteur du développement, ses domaines d'intervention et les missions correspondantes à chaque domaine. Les difficultés d'application de la loi sont celles que les administrations de l'Etat rencontrent habituellement dans l'accomplissement de leurs missions et qui sont bien connues. Ce sont notamment les difficultés d'ordre matériel et logistique, qui sont assez aiguës pour certains ministères ; l'exiguïté de certains bureaux ; le nombre impressionnant des réunions qui accaparent une bonne partie du temps de travail du personnel cadres. Il y a également les changements assez fréquents dans la nomenclature des ministères ; la grande mobilité des cadres de conception, ce qui ne facilite pas le suivi des grands dossiers et qui entraînent un éternel recommencement rendant difficile la constitution d'une mémoire administrative. Au niveau des collectivités territoriales, particulièrement les communes rurales manquent presque de tout : ressources humaines locales compétentes, moyens financiers et matériels, pour jouer leur partition dans le cadre défini par la loi 010 et l'analphabétisme qui ne favorise pas l'assimilation rapide des techniques et technologies.

- En ce qui concerne la loi n°20/98/AN du 20 mai 1998 portant normes de création, d'organisation et de gestion des structures de l'Administration de l'Etat et son modificatif, la loi n° 011-2005/AN du 26 avril 2005, les dispositions relatives aux modalités et conditions de création ou de suppression des structures de l'administration déconcentrée ne sont pas toujours respectées. Les exemples d'ouvertures récurrentes d'écoles primaires sous paillottes et de nomination de responsables de structures dont les infrastructures n'existent pas sur le terrain sont révélateurs de la non application des critères prévus par la loi n°20/98/AN en matière de création ou de suppression de structure.

- S'agissant de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, modifiée par la loi n°065-2009/AN du 21 décembre 2009 qui, en son article 3, dispose que "**la décentralisation est accompagnée d'une déconcentration des services de l'Etat dans le but de renforcer les capacités d'action des collectivités territoriales**", le constat révèle

que l'Etat ne s'est pas organisé de façon efficace et suffisante pour accompagner les collectivités territoriales. Les structures déconcentrées manquent parfois d'attributions précises permettant de travailler efficacement à aider les structures décentralisées. En effet, la plupart des structures déconcentrées ne disposent pas de leurs arrêtés d'organisation.

En d'autres termes, le cadre juridique est caractérisé par l'inexistence d'un mécanisme clair de collaboration, les insuffisances ou l'absence de textes d'application et la non maîtrise des dispositions réglementaires existantes. On note aussi, la non opérationnalisation des organes de pilotage tels que le Comité Interministériel de la Déconcentration et le Conseil Régional de la Déconcentration prévus par le décret n° 2005-203/PRES/PM/MFPRE/MATD/MFB du 06 avril 2005 portant principes généraux de la déconcentration administrative sont autant de difficultés qui entravent la déconcentration de l'administration publique.

I-2 Des aspects organisationnels et institutionnels

L'analyse organisationnelle et institutionnelle nous conduira à l'examen du cadre de la répartition spatiale (I-2-1) et à celui des délégations entre le niveau central et déconcentré (I-2-2).

1.2.1 Répartition spatiale

Aux termes des dispositions de la loi n° 011-2005/AN du 26 Avril 2005 portant modification de la loi n° 020/98/AN du 20 mai 1998 portant normes de création, d'organisation et de gestion des structures de l'administration de l'Etat, l'administration déconcentrée est structurée et hiérarchisée autour des quatre niveaux sus cités.

Cette administration déconcentrée s'inscrit en principe dans les circonscriptions administratives entendues comme des subdivisions du territoire correspondant à la sphère de compétences de chaque autorité administrative.

Les circonscriptions administratives sont de trois types : la région, la province, le département.

Dans le cadre de l'établissement d'un diagnostic de la déconcentration administrative, il importe de procéder à une revue des structures déconcentrées par département ministériel tel qu'il ressort des textes portant organisation et fonctionnement desdits ministères.

La synthèse est résumée dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Structures déconcentrées des différents ministères sur la base de leurs organigrammes

N° ordre	Ministères	Structuration				Prévisions (suivant les dispositions des textes portant organisation et fonctionnement des ministères)				Structures existantes dans la région				Observations
		R	P	D	ID	R	P	D	ID	R	P	D	ID	
1	Ministère chargé des relations avec les institutions et des réformes politiques	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Structures déconcentrées non prévue dans l'organigramme.
2	Ministère des affaires étrangères et de la coopération régionale	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Structures déconcentrées au plan national non prévue dans l'organigramme.
3	Ministère de l'administration territoriale et de la sécurité	Gouvernorat de région	Haut Commissariat	Préfecture	Non prévue	13	45	350	Non prévue	13	45	350	Non prévue	Structuration non conforme à la réglementation portant principes généraux de la déconcentration
		Préfectures de police	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non dispo.	Non prévue	Non prévue	Non prévue	1 (Région Centre)	Non prévue	Non prévue	Non prévue	
4	Ministère de la santé	DR. de la Santé	Districts sanitaires	Non prévue	Non prévue	13	Non dispo.	Non prévue	Non prévue	13	Non dispo.	Non prévue	Non prévue	Structuration non conforme à la réglementation

N° ordre	Ministères	Structuration				Prévisions (suivant les dispositions des textes portant organisation et fonctionnement des ministères)				Structures existantes dans la région				Observations
		R	P	D	ID	R	P	D	ID	R	P	D	ID	
														portant principes généraux de la déconcentration
5	Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire	DR. ASA	DP.ASA	Zone d'appui technique	Unité d'appui technique	13	45	350	Non dispo.	13	45	350	Non dispo	Structuration non conforme à la réglementation portant principes généraux de la déconcentration
		CPR	Non prévue	Non prévue	Non prévue	13	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non dispo.	Non prévue	Non prévue	Non prévue	
6	Ministère de l'Economie et des Finances	DR. Douanes	-	-	-	13	-	-	-	4	-	-	-	Structuration non conforme à la réglementation portant principes généraux de la déconcentration
		DR. Impôts	DP. Impôt	-	Perceptions	13	45	-	-	8	45	Non dispo	-	
		DR. Trésor	-	-	-	13	-	-	-	13	-	-	-	
		DR. Eco et Planif.	-	-	-	13	-	-	-	13	-	-	-	
		DR. CMEF	DP. CMEF	-	-	13	45	-	-	13	45	-	-	
		DR. Budget	-	-	-	13	-	-	-	13	-	-	-	
7	Ministère de la Justice	Cour d'Appel	Juridictions	Juridictions	Non prévue	Non dispo	Non dispo	Non dispo	Non prévue	02	Non dispo	Non dispo	Non prévue	Structuration non conforme à la

N° ordre	Ministères	Structuration				Prévisions (suivant les dispositions des textes portant organisation et fonctionnement des ministères)				Structures existantes dans la région				Observations
		R	P	D	ID	R	P	D	ID	R	P	D	ID	
		DR. GSP.	Maison d'Arrêt	Non prévue	Non prévue	Non dispo	Non dispo	Non dispo	Non prévue	13	24	Non prévue	Non prévue	règlementation portant principes généraux de la déconcentration
8	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale	DR. FP.	Non prévue	Non prévue	Non prévue	13	Non prévue	Non prévue	Non prévue	12	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Structuration non conforme à la réglementation portant principes généraux de la déconcentration
		DR.TSS	Non prévue	Non prévue	Non prévue	13	Non prévue	Non prévue	Non prévue	13	Non prévue	Non prévue	Non prévue	
9	Ministère de l'Eau, des Aménagements Hydrauliques et de l'assainissement	DR.EA HA	DP.EA HA	Non prévue	Non prévue	13	45	Non prévue	Non prévue	13	-	Non prévue	Non prévue	Déconcentration inachevée
10	Ministère de la Défense.	Région militaire	-	-	-	-	-	-	-	05				Structuration spécifique
		Région de	-	-	-	13	-	-	-	Non dispo.				

N° ordre	Ministères	Structuration				Prévisions (suivant les dispositions des textes portant organisation et fonctionnement des ministères)				Structures existantes dans la région				Observations
		R	P	D	ID	R	P	D	ID	R	P	D	ID	
		Gendarmerie												
11	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation	DR.AT	Non prévue	Non prévue	Non prévue	13	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non dispo	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Déconcentration inachevée
12	Ministère de l'Energie et des Mines	DR EM	Non prévue	Non prévue	Non prévue	13	Non prévue	Non prévue	Non prévue	13	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Déconcentration inachevée
13	Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports	DR.ID	DP.ID	Néant	Néant	13	45	Néant	Néant	13	45	Néant	Néant	Structuration non conforme à la réglementation portant principes généraux de la déconcentration
		DR.T	Néant	Néant	Néant	13	Néant	Néant	Néant	Non dispo	Néant	Néant	Néant	
14	Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat	DR.ICA	Néant	Néant	Néant	13	Néant	Néant	Néant	05	Néant	Néant	Néant	Déconcentration inachevée
15	Ministère de la Culture et du Tourisme	DR.CT	DP.CT	Non prévue	Non prévue	13	45	Non prévue	Non prévue	13	05	Non prévue	Non prévue	Déconcentration inachevée

N° ordre	Ministères	Structuration				Prévisions (suivant les dispositions des textes portant organisation et fonctionnement des ministères)				Structures existantes dans la région				Observations
		R	P	D	ID	R	P	D	ID	R	P	D	ID	
16	Ministère de la Communication	DR.C	Non prévue	Non prévue	Non prévue	13	Non prévue	Non prévue	Non prévue	06	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Déconcentration inachevée
17	Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur	DR. ESS	DPESS	Non prévue	Non prévue	13	45	Non prévue	Non prévue	13	0	Non prévue	Non prévue	Déconcentration inachevée
18	Ministère de l'Education Nationale	DRENA	DPENA	CEB	Non prévue	13	45	Non dispo	Non prévue	13	45	425	Non prévue	Déconcentration très poussée. Niveau ID transféré aux CT
19	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	DR.ED D	DP.ED D	Service départemental	Non prévue	13	45	350	Non prévue	13	45	Non dispo.	Non prévue	Déconcentration très poussée.
20	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	DRSI	Non prévue	Non prévue	Non prévue	13	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non dispo	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Déconcentration inachevée
21	Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de	DR. JFPE	DP. JFPE	Non prévue	Non prévue	13	45	Non prévue	Non prévue	13	45	Non prévue	Non prévue	Déconcentration inachevée

N° ordre	Ministères	Structuration				Prévisions (suivant les dispositions des textes portant organisation et fonctionnement des ministères)				Structures existantes dans la région				Observations
		R	P	D	ID	R	P	D	ID	R	P	D	ID	
	l'Emploi													
22	Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale	DR. ASSN	DP. ASSN	Service départemental ou Service d'Arrondissement	Non prévue	13	45	368	Non prévue	13	45	Non dispo.	Non prévue	Déconcentration très poussée
23	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	DR. RAH	DP.RAH	SDRAH	Non prévue	13	45	368	Non prévue	13	45	368	Non prévue	Structuration non conforme à la réglementation portant principes généraux de la déconcentration
		LRE	Non prévue	Non prévue	Non prévue	13	Non prévue	Non prévue	Non prévue	7	Non prévue	Non prévue	Non prévue	
24	Ministère des Droits Humains et de la Promotion Civique.	DR. DHPC	Non prévue	Non prévue	Non prévue	13	Non prévue	Non prévue	Non prévue	07	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Déconcentration inachevée
25	Ministère du Développement de l'Economie Numérique et	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Structures déconcentrées non prévues dans l'organigramme

N° ordre	Ministères	Structuration				Prévisions (suivant les dispositions des textes portant organisation et fonctionnement des ministères)				Structures existantes dans la région				Observations
		R	P	D	ID	R	P	D	ID	R	P	D	ID	
	des Postes													
26	Ministère de la Promotion de la Femme et du Genre	DR. PFG	DPPFG	Non prévue	Non prévue	13	Non fonctionnel	Non prévue	Non prévue	13	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Déconcentration inachevée
27	Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme	DR.HU	Non prévue	Non prévue	Non prévue	13	Non prévue	Non prévue	Non prévue	03	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Déconcentration inachevée
28	Ministère des Sports et des Loisirs	DR.SL	Non prévue	Non prévue	Non prévue	13	Non prévue	Non prévue	Non prévue	13	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Déconcentration inachevée
29	Ministère chargé de mission auprès de la Présidence du Faso	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Structures déconcentrées non prévues dans l'organigramme

Source : Organigrammes des départements ministériels

Légende :

- R : direction régionale,
- P : direction provinciale,
- D : service départemental,
- ID : service infra départemental,

- Néant : structures déconcentrées non prévues par l'organigramme,
- Non disponibles : données chiffrées non disponibles.

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus un fort niveau de déconcentration notamment dans les ministères chargés de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation, de la Santé, de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, de l'Environnement et de l'Agriculture où les structures déconcentrées sont représentées jusqu'au niveau départemental pendant que sur les vingt neuf ministères répertoriés, vingt-trois disposent d'un niveau de déconcentration régionale.

Il ressort également que des ministères comme ceux en charge des affaires étrangères, de missions auprès de la présidence du Faso, des relations avec les institutions et des réformes politiques n'ont pas vocation à être déconcentrés au regard de leurs attributions.

De l'analyse du niveau de déconcentration des départements ministériels, certains ministères dont la déconcentration avait été prévue n'est pas complète. On pourrait citer à titre d'exemple, le ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, etc.

Au regard du niveau global actuel de la déconcentration administrative jugé faible, l'Etat doit fournir des efforts pour atteindre sa finalité, celle de rapprocher l'administration des administrés et fournir de meilleures prestations dans les délais raisonnables aux usagers.

1.2.2 Délégation insuffisante de pouvoir

A cette déconcentration incomplète, s'ajoute une faible délégation des pouvoirs. En effet, si dans l'optique d'une plus grande efficacité de l'action administrative et du rapprochement de l'administration de l'administré, les dispositions du décret n°2005-203/PRES/PM/MFPRE/MATD/MFB du 06 avril 2005 portant principes généraux de la déconcentration au Burkina Faso, commandent une distinction claire entre les attributions, les pouvoirs et les moyens qui relèvent des administrations centrales et celles relevant désormais de la compétence des structures déconcentrées de l'Etat. Cependant les textes d'application qui doivent préciser davantage les matières relevant du domaine de l'administration centrale et celles des structures déconcentrées ne sont pas adoptés.

Les textes qui organisent les différents départements ministériels donnent également les attributions des structures déconcentrées. Malheureusement, les arrêtés qui doivent préciser davantage les attributions et le fonctionnement des structures déconcentrées se font généralement toujours attendre. Lorsque ces arrêtés existent, leur application est entravée par une réticence du pouvoir central à se départir de certaines de ses prérogatives au profit des structures déconcentrées.

I.3. Des infrastructures

Les priorités définies par les autorités en matière d'investissements portent sur les infrastructures telles les routes, les bâtiments à caractère administratifs, etc. Aussi, faut-il souligner que les ressources financières destinées à la réalisation des infrastructures ont permis la réalisation d'investissements sociaux tels que la construction des écoles ou des formations sanitaires.

Un des objectifs de la réforme de l'administration est l'amélioration de sa performance par la construction de bâtiments administratifs appropriés. Dans ce domaine, d'importants efforts ont été consentis en vue de créer des conditions idoines à l'atteinte de cet objectif, à travers entre autres, la construction des hôtels administratifs à Bobo-Dioulasso, Fada N'Gourma et Koudougou.

Mais, il convient de souligner que dans certaines localités, les bâtiments devant abriter les structures déconcentrées sont parfois inexistantes. Pour répondre aux besoins nouveaux et immenses, il est fait recours à la reconversion de bâtiments à usage d'habitation en locaux administratifs ou à la réquisition de certains locaux détournés de leur destination initiale.

Les inconvénients qui en découlent sont, entre autres, l'insécurité liée à la vétusté, l'exiguïté des locaux, le manque d'aération des bâtiments, toutes choses qui influent négativement sur la motivation et le rendement des agents.

I.4. Des ressources humaines

Il est indéniable que l'un des premiers éléments du succès de la mise en œuvre du processus de déconcentration est la qualité des hommes et des femmes qui doivent animer les structures déconcentrées.

Le processus de recrutement régional engagé depuis quelques années par les ministères chargés de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation et de la Santé, qui comptabilisent les plus gros effectifs des agents de la fonction publique, a permis d'améliorer la qualité et la quantité des ressources humaines de leurs structures déconcentrées.

Mais, il ressort de la situation des effectifs des agents sur le terrain que la répartition des agents entre les structures centrales et les structures déconcentrées ne répond pas à des critères rationnels.

En effet, les conditions dans lesquelles s'opère la répartition des personnels appartenant aux structures déconcentrées est loin de répondre aux besoins desdites structures. De manière générale, outre le fait que les effectifs réels sont mal maîtrisés, leur corrélation avec les missions assumées n'est pas avérée. Les redéploiements sont restés modestes aussi bien entre le niveau central et le niveau régional qu'entre le niveau régional et le niveau départemental.

I.5. Ressources matérielles

La qualité des services déconcentrés est, a priori, fonction de la disponibilité des moyens financiers et matériels alloués aux structures déconcentrées. Pour ce faire depuis 2005, la dotation des structures déconcentrées en ressources matérielles s'est accrue progressivement. Cette croissance peut s'expliquer par le fait que l'essentiel du budget de fonctionnement est affecté à l'acquisition des :

- matériels roulants (motocyclettes et véhicules à quatre roues),
- fournitures, mobiliers et des matériels de bureau,

- matériels informatiques et de photocopieuses.

La politique de dotation des départements ministériels permet de doter chaque ministère, des ressources matérielles à travers la répartition des enveloppes sectorielles du Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT). Dans l'accompagnement du processus de déconcentration, cette enveloppe alimente en matériel les structures déconcentrées des différents départements ministériels.

Il convient de signaler que malgré ces efforts consentis par le gouvernement pour doter les structures déconcentrées, la plupart d'entre elles manquent de :

- matériel roulant pour assurer un accompagnement technique et un suivi-évaluation conséquent;
- mobilier et matériel de bureau pour le fonctionnement quotidien ;
- matériel informatique indispensable aujourd'hui pour un travail compétitif.

Ces insuffisances affectent l'accomplissement efficace des missions assignées, dans la mesure où ces structures déconcentrées sont tenues d'assister les collectivités territoriales dans l'exécution de leurs plans de développement.

I.6. Des ressources financières

Une déconcentration efficace voire efficiente ne peut s'opérer sans des changements significatifs au niveau budgétaire. Des changements ont été visibles ces dernières années grâce aux grandes réformes entreprises par le ministère de l'économie et des finances dans l'objectif d'améliorer l'exécution budgétaire.

En effet, la déconcentration du processus de l'exécution budgétaire s'est traduite par la mise en place d'un axe central « la délégation des crédits » pour essentiellement le titre 3 (fonctionnement) du budget de l'Etat. Avec cette nouvelle mesure, les gestionnaires disposent de l'ensemble des crédits inscrits à leur profit tels qu'ils apparaissent dans la loi de finances. Ces derniers sont donc invités à prendre connaissance de leurs dotations dès la mise en place du budget.

Aussi, sur le plan des applications informatiques, on note l'existence du Réseau Inter Administration (RESINA) et qui permet le traitement et l'exécution des opérations budgétaires en temps réel à travers le Circuit Intégré de la Dépense (CID).

Enfin, on note l'implantation des correspondants solde dans les régions afin de faciliter le traitement des salaires et la correction des indemnités directement au niveau régional.

Malgré les améliorations constatées dans la procédure d'exécution de la dépense publique au niveau déconcentré, les difficultés sont liées notamment au retard accusé pour mettre les avis d'octroi de crédits (AOC) à la disposition des gestionnaires au niveau déconcentré.

D'autres faiblesses non moins importantes portent non seulement sur la non délégation des titres 2 (dépenses du personnel) et 5 (investissements exécutés par l'Etat), le retard dans le déblocage des fonds mais aussi l'insuffisance de l'appui de certains partenaires financiers qui sont réticents à accompagner le processus de déconcentration.

Autant de faiblesses qui ne permettent pas aux structures déconcentrées de jouer pleinement leur rôle d'accompagnement du développement local durable à la base.

I.7. De la collaboration entre les structures déconcentrées et les collectivités territoriales

Au titre des forces en matière de collaboration entre les services déconcentrés (SD) et les Collectivités Territoriales (CT), il existe un certain nombre de textes réglementaires sur la question. Ainsi, le titre VII de la loi n°55-2004 portant code général des collectivités territoriales (CGCT) modifiée par la loi n°65-2009/AN du 21 décembre 2009 est consacré aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales. Son article 44 précise que : « **L'Etat entretient avec les collectivités territoriales et dans les domaines de leurs compétences, des relations contractuelles, d'assistance et de contrôle. Les modalités de ces rapports sont précisées par décrets pris en conseil des ministres.** »

Cette assistance aux CT devient, aux termes de l'article 49 du CGCT, un devoir pour les structures déconcentrées et se manifeste sous la forme de mise à disposition de subventions, de dotations spéciales, de dotation en ressources humaines ou matérielles, d'appui technique et financier.

Enfin, l'article 50 du CGCT précise que « **L'Etat organise avec les collectivités territoriales des mécanismes d'appui technique, financier et de solidarité entre elles. Les modalités de cet appui sont précisées par décret pris en conseil des ministres.** »

Le lien entre décentralisation et déconcentration est essentiel ; en effet, les deux démarches sont complémentaires. La présence de services techniques et administratifs déconcentrés sur l'ensemble du territoire national est une condition indispensable à l'appui des collectivités territoriales car ces services jouent un rôle fondamental de conseil et d'appui aux collectivités territoriales. Cette importance trouve tout son sens dans le décret n°2009-838/PRES/PM/MEF/MATD portant création, attributions, composition et fonctionnement de cadres de concertation pour le développement rural décentralisé, qui organise au niveau de chaque circonscription administrative (Région, Provinces et Communes), des cadres de concertation pour une action harmonisée en faveur d'un développement rural décentralisé.

Malgré les textes organisant la collaboration entre CT et SD, il convient de signaler l'absence ou la méconnaissance des protocoles de collaboration, la multiplicité des cadres de concertation au niveau local, l'insuffisance du financement pour le

fonctionnement de ces cadres de concertation. En effet, les modalités de coopération entre les structures déconcentrées de l'Etat et les collectivités territoriales ne sont pas généralement définies par des protocoles. Cette situation engendre des incompréhensions et/ou des réticences, empêchant une bonne collaboration entre les deux parties.

A cela s'ajoutent les difficultés majeures de collaboration entre les structures déconcentrées elles-mêmes, liées au fonctionnement irrégulier des cadres de concertation et de coordination des interventions de l'Etat au niveau déconcentré qui suscite souvent des conflits de compétences. Nous pouvons ainsi citer le cas du Conseil Régional de Déconcentration (CRD) qui n'a jamais siégé alors qu'elle est l'organe qui devait animer la déconcentration au niveau régional.

Or, la nécessaire cohérence de l'action de l'Etat au niveau local impose une coordination de l'action de structures déconcentrées qui se trouvent pour la plupart dans « une double hiérarchie », l'une ministérielle, donc verticale et sectorielle, l'autre territoriale sous l'autorité d'un chef de circonscription administrative (Gouverneur, Haut-commissaire et Préfet).

II - L'ANALYSE DES FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET MENACES (ou ANALYSE FFOM) DE LA DECONCENTRATION

Tableau n°2 : Matrice analyse FFOM

	Positif	Négatif
Interne	FORCES	FAIBLESSES
	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption du plan stratégique décennal de modernisation de l'administration (PSDMA) - Existence de textes légaux et réglementaires - Existence d'une déconcentration poussée jusqu'au niveau infra-département de certains ministères - Régionalisation du recrutement des agents pour certains ministères - Existence de motivation financière pour les agents en zone rurale - La déconcentration budgétaire (délégation des crédits pour l'exécution du titre 3) - existence de réseau informatique (CID, RESINA, SIGASPE) 	<ul style="list-style-type: none"> - Inadaptation et non application de certains textes - faible vulgarisation des textes - Manque de précision et de clarté dans les textes portant attributions des structures déconcentrées - Pouvoirs faiblement délégués - Faible dotation en ressources humaines de structures déconcentrées - Déconcentration budgétaire partielle - Insuffisance de ressources matérielles dans les structures déconcentrées - Mauvaise répartition spatiale des infrastructures - Insuffisance de bâtiments administratifs - L'insécurité à la vétusté de certains locaux - faible couverture du système informatique
Externe	OPPORTUNITES	MENACES
	<ul style="list-style-type: none"> - La volonté politique à lier déconcentration administrative et à la décentralisation - Interconnexion des services déconcentrés - Existence de cadres de concertation - Existence d'une réglementation des couts de constructions - Construction planifiée des hôtels administratifs - Projet d'extension des systèmes informatiques - Possibilité de déléguer les titres 2 et 5 du budget de l'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés de collaboration entre les structures déconcentres et les collectivités territoriales - Faible appui des partenaires techniques et financiers

--	--	--

III-LA STRATEGIE NATIONALE DE DECONCENTRATION ADMINISTRATIVE (SNDA)

Au Burkina Faso, tout comme dans la plupart des pays africains, la déconcentration vise l'accès des citoyens aux services sociaux de base et le développement local. Elle constitue un facteur de rapprochement entre l'administration et les usagers en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie.

III.1 Les défis à relever pour la réussite de la déconcentration

La déconcentration de l'administration publique doit aboutir :

- à la réorganisation des structures déconcentrées et la redéfinition des missions qui leur sont dévolues ;
- à la responsabilisation accrue des structures déconcentrées par une délégation progressive des pouvoirs à leur profit ;
- au renforcement des moyens d'actions des structures déconcentrées en matière de ressources humaines, d'infrastructures, logistique et budgétaire ;
- à la consolidation des instruments de coordination entre les structures déconcentrées.

III.2 Les principaux référentiels

La Stratégie nationale de déconcentration administrative s'inscrit en droite ligne dans l'axe 5 du Plan stratégique décennal de modernisation de l'administration (PSDMA). A ce titre, il souscrit aux référentiels aussi bien au plan national qu'international qui ont guidé l'élaboration du PSDMA. Aussi, doit-il être en cohérence avec :

- le programme présidentiel « Bâtir, ensemble, un Burkina émergent » ;
- la Politique nationale de bonne gouvernance (PNBG);
- l'Etude nationale prospective BURKINA 2025 (ENP 2025);
- la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD);
- les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD);
- la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement.

III.3 La vision

Pour relever les grands défis auxquels elle est confrontée, l'administration publique se doit :

- de rendre effectif le recentrage des services centraux sur les fonctions d'orientation et de pilotage des politiques et la responsabilisation des structures déconcentrées sur l'adaptation et la mise en œuvre des politiques, des stratégies et des programmes de l'Etat sur les territoires régional, provincial et départemental ;
- de veiller à l'application effective des lois sur la décentralisation par l'accélération du processus de transfert des compétences et des ressources aux collectivités territoriales, facteur clé de succès qui sera déclencheur d'un changement de rapport entre les acteurs.

A cet effet, il est nécessaire de rationaliser l'organisation et le fonctionnement des structures déconcentrées de l'Etat et de renforcer en conséquence leurs capacités techniques et logistiques.

Dans un tel contexte, la vision de la Stratégie nationale de déconcentration administrative s'énonce comme suit : « **faire de l'Etat un acteur capable d'accompagner efficacement le développement durable au niveau local** ».

En d'autres termes il s'agit :

- d'un Etat qui dispose d'un cadre juridique de la déconcentration adapté au contexte de la décentralisation ;
- d'un Etat qui répartit judicieusement les compétences entre le niveau central et le niveau déconcentré ;
- d'une administration qui dispose de procédures budgétaires et financières déconcentrées selon les réalités de la décentralisation ;
- d'une administration déconcentrée dotée de moyens matériels et financiers conséquents pour l'accompagnement des collectivités territoriales.

III.4-Les objectifs

Objectif général

L'objectif général de la Stratégie nationale de déconcentration administrative est de « **rendre les structures déconcentrées de l'Etat modernes, efficaces, capables d'accompagner les collectivités territoriales, le secteur privé et les organisations de la société civile dans le processus de développement durable à la base** ».

Objectifs spécifiques

Pour atteindre l'objectif général, il s'agit de :

- mettre en place une gestion de proximité pour faciliter l'accès des usagers aux services publics ;
- déléguer les pouvoirs de décision aux structures déconcentrées pour la gestion des affaires du ressort territorial ;
- fournir les prestations publiques répondant aux besoins des populations locales ;
- instaurer un véritable partenariat en matière de développement local ;
- accompagner les collectivités territoriales.

III.5 -Les principes directeurs

Le fonctionnement des services publics doit reposer sur les principes suivants :

Le Principe de subsidiarité : il énonce que l'administration de l'Etat se compose d'administrations centrales et de structures déconcentrées. Les missions dévolues aux

administrations centrales sont celles qui ont exclusivement un caractère national ou dont l'exécution par les administrations centrales est expressément prévue par la loi et ne peut donc être déléguée à un échelon territorial.

Le principe de délégation : il reconnaît à l'administration centrale les missions de conception, de pilotage, de coordination, de suivi et de contrôle, aux structures déconcentrées de l'Etat, celles à caractère opérationnel. La délégation revêt la délégation de compétence qui se subdivise en la délégation de pouvoir qui est la délégation de compétence « stricto sensu » et la délégation de signature.

Le principe d'égalité dans le traitement et de respect des règles d'éthique : il garantit l'égalité d'accès des citoyens aux services publics (santé, éducation, électricité, formation professionnelle, eau, télécommunications, aménagements hydro-agricoles, cultures et loisirs, etc.). Un traitement équitable doit être réservé à tous les citoyens sur l'ensemble du territoire dans la répartition des infrastructures et l'aménagement du territoire, sans égard au lieu où ces citoyens vivent ou à leur statut socio-économique.

Le principe du partenariat : il prône une action concertée entre l'administration et les autres acteurs du développement (le secteur privé, les organisations de la société civile, les collectivités territoriales, etc.) dans le cadre d'un partenariat dynamique et efficace.

Le principe de la mutabilité : il prône la réadaptation de l'administration au contexte de la décentralisation.

Le principe de bonne gouvernance : il prône la transparence dans la gestion des affaires publiques et la reddition des comptes.

IV- LES PRINCIPAUX AXES DE LA STRATEGIE NATIONALE DE DECONCENTRATION ADMINISTRATIVE

Les actions de la Stratégie nationale de déconcentration administrative sont présentées sous deux axes stratégiques.

- Axe 1 : l'adaptation du cadre juridique de la déconcentration
- Axe 2 : le renforcement des moyens d'actions des services déconcentrés

IV.1- L'adaptation du cadre juridique de la déconcentration

Depuis 1991, à la faveur de l'instauration d'un Etat de droit, le Burkina Faso s'est lancé dans une importante réforme institutionnelle, par la mise en place progressive des collectivités territoriales et la déconcentration administrative des structures étatiques. Toutefois, les efforts déployés en matière d'instauration d'un cadre juridique efficace restent insuffisants. Ainsi, les structures déconcentrées sont confrontées à des difficultés de natures diverses.

-Objectif de l'axe

L'objectif global de l'axe est de créer un environnement juridique en phase avec les besoins et réalités pour un renforcement des capacités opérationnelles des structures déconcentrées, afin de les rendre aptes à accompagner le processus de la décentralisation.

L'enjeu majeur de cet axe est le renforcement du dispositif juridique de la déconcentration afin de l'adapter au contexte et à la spécificité de chaque secteur de l'administration burkinabè, gage d'une véritable opérationnalisation de la déconcentration.

-Résultat de l'axe :

Les structures déconcentrées disposent d'un cadre juridique et institutionnel adéquat.

Ce résultat qui vise à créer un cadre adéquat de mise en œuvre de la déconcentration sera atteint à travers les actions prioritaires suivantes :

- action 1 : opérationnalisation des textes juridiques existants,
- action 2 : relecture des textes,
- action 3 : adoption de nouveaux textes,

-Stratégie de mise en œuvre de l'axe

La stratégie de mise en œuvre d'un cadre juridique adapté de la déconcentration consiste à renforcer les mécanismes réglementaires et institutionnels de fonctionnement des structures déconcentrées.

Cela permettra de mettre en œuvre un véritable partenariat en matière de développement local et d'offrir des prestations qui répondent au mieux aux besoins des populations locales.

Les structures déconcentrées seront donc à mesure d'accompagner efficacement la mise en œuvre du processus de décentralisation qui s'appuie sur une administration territoriale opérationnelle.

IV.1.1- L'opérationnalisation des textes juridiques existants

Le diagnostic a révélé que le processus de la déconcentration engagé depuis 1991 connaît toujours des difficultés de mise en œuvre. Cette insuffisance est en partie liée à une absence de textes d'application qui, pourtant, constituent un préalable dans une démarche de réelle opérationnalisation des textes juridiques existants.

-Objectif

L'objectif de cette action est de compléter le cadre juridique existant à travers l'adoption de textes d'application.

-Résultat attendu

Les résultats attendus sont :

- les textes d'application sont adoptés,
- les textes adoptés sont mis en œuvre.

-Stratégie de mise en œuvre de l'action

La stratégie de mise en œuvre consiste à faire l'état des lieux en matière de textes juridiques existants afin d'identifier ceux qui souffrent d'un manque d'application. Il sera alors procédé à l'élaboration des instruments complémentaires.

Pour ce faire, les activités suivantes seront menées :

- activité 1 : recenser l'ensemble des textes juridiques non appliqués,
- activité 2 : élaborer les textes d'application,
- activité 3 : proposer pour adoption les textes d'application,
- activité 4 : reproduire les textes d'application,
- activité 5 : vulgariser les textes d'application.

IV.1.2- La relecture des textes de lois

Dans la mise en œuvre de la déconcentration, l'analyse a révélé que certains ministères rencontrent des difficultés à se conformer à certaines dispositions réglementaires. C'est le cas avec la loi n°20-98/AN du 5 mai 1998 portant normes de création, d'organisation et de gestion des structures de l'administration publique.

En effet, cette loi dispose que les directions régionales sont rattachées au secrétariat général. Or, dans le processus de déconcentration, des directions régionales sont rattachées à des directions générales, semble-t-il, pour plus de cohérence dans l'accomplissement de la politique publique. Par ailleurs, certains ministères ont plusieurs directions régionales alors que la loi prévoit la création d'une seule direction régionale.

Il ressort de cet état de fait la nécessité d'une relecture des textes inadaptés qui doit se faire en tenant compte des spécificités de certains ministères et institutions.

-Objectif

L'objectif de la relecture des textes vise à les adapter aux réalités du moment et de permettre une mise en œuvre adéquate de la déconcentration des structures publiques.

-Résultat attendu

Les textes inadaptés sont relus suivant les réalités du terrain.

-Stratégie de mise en œuvre :

La mise en œuvre d'une telle action nécessite de répertorier et d'analyser les textes sur la déconcentration, afin d'appréhender les difficultés d'application et de proposer de nouveaux

textes pour adoption. Elle requiert aussi que les nouveaux textes soient vulgarisés pour permettre une application uniforme de la Stratégie nationale de déconcentration administrative afin de rapprocher l'administration des usagers.

Cette action s'articule autour des activités suivantes :

- activité 1 : recenser l'ensemble des textes inadaptés,
- activité 2 : élaborer les projets de textes modificatifs,
- activité 3 : proposer pour adoption, les projets de textes modificatifs,
- activité 4 : reproduire les textes modificatifs,
- activité 5 : vulgariser les textes modificatifs.

IV.1.3- L'adoption de nouveaux textes

Le rôle de l'Etat est d'assister les collectivités territoriales à travers ses structures déconcentrées. Or, le plus souvent, il n'existe pas de textes (conventions ou de protocoles, etc.) qui déterminent de façon précise les modalités d'intervention des structures déconcentrées de l'Etat dans lesdites collectivités.

En outre, les domaines que couvre la déconcentration sont vastes et souvent complexes. Il serait donc prétentieux d'affirmer que toutes ses matières ont été règlementées.

-Objectif :

L'adoption de nouveaux textes va combler le vide juridique constaté sur le terrain et permettre d'établir un partenariat valorisant entre les structures déconcentrées et celles décentralisées.

-Résultats attendus :

Résultat 1 : L'assistance des services de l'Etat aux collectivités territoriales est matérialisée par des protocoles et des conventions.

-Stratégie de mise en œuvre

Elle consiste à :

- inviter chaque département ministériel à recenser l'ensemble des domaines qui nécessitent que les modalités de collaboration entre ses services techniques et les collectivités soient définies dans un cadre formel ;
- mettre en œuvre un processus permettant aux services techniques déconcentrés d'accompagner les collectivités territoriales dans un cadre règlementé.

Pour ce faire, les activités suivantes sont programmées par département ministériel :

- activité 1 : recenser par ministère les domaines d'intervention devant être formalisés ;
- activité 2 : élaborer les projets de protocoles et conventions ;
- activité 3 : proposer pour adoption les projets de protocoles et de conventions ;
- activité 4 : reproduire les protocoles et conventions ;

- activité 5 : vulgariser les protocoles et conventions.

Résultat 2 : Les domaines non pris en compte par les textes juridiques sont désormais règlementés.

-Stratégie de mise en œuvre :

Elle consiste à identifier les domaines qui nécessitent d'être règlementés en vue de permettre aux structures déconcentrées d'accompagner efficacement les collectivités territoriales (CT).

Pour ce faire, les activités suivantes sont programmées :

- activité 1 : recenser les domaines d'intervention non encore règlementés,
- activité 2 : élaborer les projets de textes,
- activité 3 : proposer pour adoption les projets de textes,
- activité 4 : reproduire les textes,
- activité 4 : vulgariser les textes.

IV.2- Le renforcement des moyens d'action des structures déconcentrées

Le diagnostic a révélé des insuffisances qui constituent des freins à la réalisation du processus de déconcentration. Au nombre de ces insuffisances, figurent la faible délégation des pouvoirs et la faible déconcentration budgétaire. A cela s'ajoutent l'état inapproprié des bâtiments administratifs affectés aux structures déconcentrées et l'insuffisance des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont allouées.

Ces insuffisances constituent autant de défis que la stratégie se propose de relever.

Aussi, la stratégie propose à travers cet axe, le renforcement en quantité et en qualité des capacités des structures déconcentrées en ressources humaines. Il prévoit également l'amélioration de l'accès des populations locales aux services des structures déconcentrées par la réhabilitation et/ou la construction de certaines infrastructures de base et leur dotation subséquente en matériel adéquat.

-Objectif de l'axe

L'objectif global est de renforcer les moyens d'action des structures déconcentrées afin de leur permettre d'accompagner efficacement le développement au niveau local.

-Résultat attendu :

Les moyens d'action des structures déconcentrées sont renforcés en quantité et en qualité.

-Stratégie de mise en œuvre de l'axe:

Le renforcement des moyens d'action des structures déconcentrées doit se traduire par la mise en place d'une stratégie adéquate. Il s'agira pour l'Etat et ses partenaires au développement, de travailler de concert afin de procurer aux structures déconcentrées les ressources nécessaires pour mettre en œuvre la Stratégie nationale de déconcentration

administrative. Il appartient alors à chaque ministère de donner une priorité à la mise en œuvre de la stratégie à travers l'exécution de son budget.

Pour ce faire, les actions suivantes seront menées :

- action 1 : renforcement des capacités des structures déconcentrées en ressources humaines en quantité et en qualité ;
- action 2 : renforcement des capacités des SD en infrastructures ;
- action 3 : renforcement des capacités des SD en équipements ;
- action 4 : renforcement de la déconcentration budgétaire ;
- action 5 : renforcement de la concertation.

IV.2.1- Le renforcement des capacités des structures déconcentrées en ressources humaines en quantité et en qualité

Le champ des pouvoirs à déléguer aux structures déconcentrées est important. La principale question reste celle de leur capacité à assurer efficacement cette délégation. En effet, des ministères comme le MATS, le MENA, le MS et le MEDD, ont des services départementaux, voire infra départementaux. Ces services manquent généralement de ressources humaines en quantité et en qualité.

Les ressources humaines étant au centre de toute réforme, elles méritent une attention particulière dans le processus de déconcentration.

-Objectif :

L'objectif est de doter les structures déconcentrées de ressources humaines en quantité et en qualité.

-Résultat attendu :

Les structures déconcentrées sont dotées de ressources humaines suffisantes et compétentes.

-Stratégie de mise en œuvre :

La stratégie de renforcement des capacités des structures déconcentrées en ressources humaines consiste à dresser le bilan de ces ressources afin d'effectuer un redéploiement optimal suivi d'une formation adéquate.

Les principales activités à conduire se résument à :

- activité 1 : réaliser un audit des ressources humaines des structures déconcentrées,
- activité 2 : élaborer un tableau prévisionnel des emplois et des effectifs des structures déconcentrées ;
- activité 3 : établir un plan de redéploiement,
- activité 4 : élaborer un plan de formation des agents des structures déconcentrées,
- activité 5 : former le personnel des structures déconcentrées.

IV.2.2-Le renforcement des capacités des structures déconcentrées en infrastructures

Il est de notoriété que la plupart des structures déconcentrées manquent soit de bâtiments administratifs soit de plan de réhabilitation des infrastructures existantes. Ces insuffisances pourraient s'expliquer par le fait que les ressources budgétaires allouées aux structures déconcentrées demeurent toujours faibles.

En vue de permettre un meilleur accès aux services des structures déconcentrées, la stratégie prévoit la réhabilitation et/ou la construction de certaines infrastructures de base.

-Objectif :

L'objectif de cette action consiste en la réhabilitation et/ou la construction de certaines infrastructures de base dans les structures déconcentrées.

-Résultat attendu :

La réalisation de cette action permettra d'atteindre les résultats suivants :

- les infrastructures existantes des structures déconcentrées sont réhabilitées ;
- de nouvelles infrastructures sont réalisées.

-Stratégie de mise en œuvre

La stratégie de mise en œuvre portera sur la réhabilitation de certains bâtiments administratifs existants ainsi que sur la construction de nouveaux, à travers les budgets des départements ou la construction des hôtels administratifs.

Les activités à mener consistent principalement à :

- activité 1 : identifier par ministère les besoins en infrastructures des structures déconcentrées ;
- activité 2 : réhabiliter les infrastructures ;
- activité 3 : réaliser de nouvelles infrastructures au profit des structures déconcentrées.

IV.2.3- Le renforcement des capacités des structures déconcentrées en équipements

Le rapport diagnostique relatif à l'élaboration du PSDMA a révélé la faiblesse des moyens de travail (matériel informatique, mobilier, véhicules de service, etc.) des structures déconcentrées qui contrastent avec le rôle qu'elles doivent jouer dans l'appui au développement local.

Une déconcentration réussie fait appel à un important effort d'investissement en matière d'équipements dans la mesure où ce processus implique un environnement et un équipement plus incitatifs pour une efficacité dans les prestations.

-Objectif :

L'objectif de cette action est de renforcer les capacités d'action des administrations déconcentrées à travers leur dotation en équipements appropriés.

-Résultat attendu :

Les structures déconcentrées sont dotées d'équipements nécessaires et adéquats.

-Stratégie de mise en œuvre :

Elle portera sur l'identification des besoins en équipements, l'acquisition et la dotation des structures déconcentrées à travers les budgets des départements ministériels.

Pour ce faire, les activités suivantes seront menées :

- activité 1 : déterminer un kit minimum en équipements des structures déconcentrées ;
- activité 2 : doter les structures déconcentrées des ministères en matériel roulant ;
- activité 3 : doter les structures déconcentrées des ministères en mobilier et matériel de bureau ;
- activité 4 : doter les structures déconcentrées des ministères en matériel informatique ;
- activité 5 : doter les structures déconcentrées des ministères en moyens de communication (téléphone, internet, etc.).

IV.2.4- Le renforcement de la déconcentration de l'exécution budgétaire

La mise en œuvre de la déconcentration nécessite la mobilisation d'importantes ressources financières pour les investissements et le fonctionnement des structures déconcentrées de l'Etat.

En effet, l'option pour un budget programme en remplacement du budget objet milite en faveur d'une déconcentration totale de la gestion budgétaire aux structures déconcentrées de l'Etat et de leur participation à son élaboration et à son exécution.

L'enjeu de cette action est de faire en sorte que la déconcentration de la gestion budgétaire participe des moyens et efforts d'accompagnement de l'Etat aux autres acteurs locaux pour rendre effectif le développement durable à la base. En effet, en plus de l'autonomie de gestion qu'elle leur confère, cette procédure participe également de la responsabilisation des gestionnaires de ces crédits dans leur gestion pour disposer de ce dont ils ont réellement besoin et en temps opportun.

Par cette procédure, l'Etat entend aussi donner un second souffle à la vie économique locale en permettant aux entreprises locales d'accéder à la commande publique.

-Objectif :

L'objectif global est la recherche de l'efficacité de l'exécution de la dépense publique (gestion des ressources financières publiques) pour un développement durable à la base.

-Résultat attendu :

L'exécution budgétaire est déconcentrée par ministère.

-La stratégie de mise en œuvre :

Elle consistera à :

- créer les conditions préalables nécessaires à la déconcentration budgétaire au profit des structures déconcentrées qui seront amenées à jouer un rôle de plus en plus important avec l'élargissement de leurs missions et attributions, dans le cadre de l'exécution budgétaire ;
- rendre la déconcentration de l'exécution budgétaire effective de manière progressive pour toutes les administrations publiques (ministères).

Pour ce faire, il est nécessaire d'entreprendre les activités suivantes :

- activité 1 : faire un état des lieux de la déconcentration de l'exécution budgétaire par ministère ;
- activité 2 : prendre un texte généralisant la déconcentration de la gestion budgétaire à tous les ministères et aux structures déconcentrées ;
- activité 3 : élaborer un plan de déconcentration de l'exécution budgétaire ;
- activité 4 : mettre en œuvre le plan de déconcentration de l'exécution budgétaire.

IV.2.5- Le renforcement de la concertation

Dans le cadre de la mise en œuvre de la déconcentration administrative, le décret 2005-203 du 6 avril 2005 portant principes généraux de la déconcentration administrative a créé des cadres de concertation (le comité interministériel et le conseil régional). Cependant, ces cadres créés n'ont jamais fonctionné correctement.

En outre, le diagnostic a révélé que plusieurs textes régissant la déconcentration ne sont pas appliqués par les départements ministériels.

L'enjeu majeur de cette action est de parvenir à l'adhésion de tous les acteurs à la stratégie et de dynamiser les cadres de concertation pour en faire des instruments d'impulsion et d'évaluation de la stratégie de déconcentration.

-Objectif :

L'objectif est de rendre les cadres de concertation opérationnels pour la coordination, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de déconcentration administrative.

-Résultats attendus

Les résultats attendus sont les suivants :

- les cadres de concertation sont régulièrement tenus,
- le cadre juridique de la déconcentration est vulgarisé.

-Stratégie de mise œuvre :

Elle consiste à opérationnaliser le dispositif institutionnel de pilotage de la SNDA et à organiser des rencontres de concertation et d'échanges en vue de permettre une meilleure appropriation de la stratégie par les différents acteurs. Il s'agit aussi de produire annuellement un rapport de mise en œuvre du processus de déconcentration par ministère et de proposer, après analyse desdits rapports, des recommandations.

Pour ce faire, les activités suivantes seront menées :

- activité 1 : créer les cellules ministérielles de déconcentration ;
- activité 2 : fonctionnaliser les cellules ministérielles de déconcentration ;
- activité 3 : fonctionnaliser le comité interministériel de déconcentration ;
- activité 4 : fonctionnaliser les conseils régionaux de déconcentration ;
- activité 5 : mener des ateliers d'appropriation de la stratégie ;
- activité 6 : élaborer annuellement un rapport de mise en œuvre de la déconcentration par ministère.

V- LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE DE LA SNDA

La stratégie de mise en œuvre de la Stratégie nationale de déconcentration administrative reposera sur :

- le dispositif institutionnel de mise en œuvre,
- la stratégie de communication,
- la stratégie de financement ;
- le plan d'actions prioritaire

V.1 Le dispositif institutionnel de mise en œuvre

La SNDA en tant que cadre d'orientation opérationnel de la déconcentration administrative doit être considérée par l'ensemble des départements ministériels comme le principal référentiel en matière de déconcentration des structures administratives.

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre comprend les instances suivantes :

- le comité de pilotage de la déconcentration,
- les cellules ministérielles de déconcentration,
- les conseils régionaux de la déconcentration,
- l'organe de coordination et de suivi-évaluation.

V.1.1- Le comité de pilotage de la déconcentration

Le Comité de pilotage, sur la base des rapports transmis par l'organe de suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan, aura en charge de définir les grandes orientations et la suite à

donner aux éventuels problèmes pouvant constituer des obstacles majeurs à la poursuite du processus.

L'article 14 du décret 2005-203 PRES/PM/MFPRE/MATD/MFB du 6 avril 2005 portant Principes Généraux de la déconcentration administrative au Burkina Faso dispose que le comité est chargé d'examiner l'état général de la déconcentration au Burkina Faso et de définir les orientations et les actions à entreprendre pour le renforcement du processus. Il est présidé par le Premier Ministre, chef du gouvernement.

Le Comité de pilotage est composé :

- du ministre en charge de la fonction publique et de la modernisation de l'administration ;
- du ministre en charge des Finances ;
- du ministre en charge de l'Administration territoriale ;
- du ministre en charge de la Sécurité ;
- du ministre en charge de la Décentralisation ;
- du ministre en charge de l'Education nationale ;
- du ministre en charge des Enseignements secondaire et supérieur ;
- du ministre en charge de la Santé ;
- du ministre en charge de l'Environnement;
- du ministre en charge de la promotion de la Femme ;
- du ministre en charge des Technologies de l'information ;
- du ministre en charge du Désenclavement ;
- du ministre en charge de l'Agriculture.

Le Comité de pilotage de la Déconcentration peut faire appel, lors de ses sessions, à tout autre ministre dont la participation est jugée pertinente.

Le Comité pilotage de la Déconcentration se réunit une fois par an en session ordinaire et, chaque fois que de besoin, en sessions extraordinaires.

V.1.2- Les cellules ministérielles de déconcentration

L'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie nationale de déconcentration administrative nécessitent une démarche participative associant tous les acteurs concernés. Aussi, est-il indispensable, au sein de chaque ministère, de mettre en place une cellule ministérielle de déconcentration chargée :

- d'examiner tous les aspects inhérents à la déconcentration,
- de coordonner la mise en œuvre de la stratégie au niveau ministériel.

Elle est composée ainsi qu'il suit :

Président : le Secrétaire Général du ministère ou son représentant ;

Membres :

- le Directeur Général des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS) ou son représentant ;
- le Directeur de l'Administration et des Finances (DAF) ou son représentant ;
- le Directeur des Ressources Humaines (DRH) ou son représentant ;
- un représentant des structures déconcentrées du ministère ;
- une personne ressources du ministère.

V.1.3 - Les conseils régionaux de déconcentration

A l'instar du Comité pilotage, il est créé dans chaque région un conseil régional de déconcentration (CRD) présidé par le gouverneur et comprenant les Hauts-Commissaires, les Préfets et les directeurs régionaux des structures déconcentrées.

Le Conseil régional se réunit deux (2) fois par an en session ordinaire et chaque fois que de besoin en session extraordinaire. Il évalue l'état de la déconcentration dans la région et fait des propositions sur toutes mesures à prendre pour en renforcer l'efficacité.

Il produit un rapport que le gouverneur communique au Ministre en charge de la Fonction Publique.

V.1.4 – L'organe de coordination et de mise en œuvre

Le Secrétariat permanent de la modernisation de l'administration est l'organe de coordination et de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la SNDA. Il est rattaché au cabinet du Ministre en charge de la modernisation de l'administration et est dirigé par un Secrétaire permanent.

L'organe de coordination et de suivi-évaluation a pour mission :

- de préparer les dossiers des sessions du comité de pilotage de la déconcentration ;
- d'organiser les sessions du Comité ;
- de suivre la mise en œuvre des décisions, orientations et recommandations retenues par le Comité de pilotage ;
- d'assurer, en relation avec les cellules ministérielles, la mise en œuvre de la Stratégie nationale de déconcentration administrative ;
- d'assurer, en relation avec les cellules ministérielles, le suivi et l'évaluation de mise en œuvre de la Stratégie nationale de déconcentration administrative ;
- de mettre en œuvre la stratégie de communication de la SNDA.

Le suivi-évaluation porte sur le suivi global de la mise en œuvre de la SNDA, la mesure des résultats obtenus et sur le suivi détaillé de réalisation des activités.

L'organe de coordination et de suivi-évaluation est chargé, en collaboration avec les cellules ministérielles, de la mise en œuvre du Plan d'actions, de l'élaboration des indicateurs financiers et de performance, des supports de collecte des informations et du canevas-type des rapports. Il est chargé de capitaliser les différents rapports élaborés au niveau central et régional pour produire le rapport de suivi-évaluation à soumettre au CID.

V.- Le Plan de communication

Un Plan, aussi bon soit-il, ne peut atteindre ses objectifs que s'il est partagé par l'ensemble des acteurs chargés de sa mise en œuvre. L'outil approprié pour l'atteinte de cet objectif est la communication. Elle apparaît comme un des facteurs de succès dans le pilotage des administrations qui se veulent performantes.

La présente stratégie de communication sera basée sur l'organisation de sessions de formations et d'informations à l'intention des premiers responsables des structures déconcentrées et des collectivités territoriales. Elle leur permettra de mieux partager leurs préoccupations avec l'ensemble des acteurs de sa mise en œuvre pour que la déconcentration accompagne la décentralisation pour un développement durable à la base.

L'objectif général est d'amener les différents acteurs à s'approprier la SNDA. De façon spécifiques, elle sert à :

- sensibiliser les différents acteurs à s'approprier la stratégie;
- informer les différents acteurs du bien-fondé de la stratégie ;
- impliquer les acteurs dans la mise en œuvre de la stratégie.

La stratégie de communication se fera à travers :

- La sensibilisation
- le plaidoyer
- la vulgarisation

V.3 - La stratégie de financement

La mise en œuvre de la SNDA sera assurée principalement par le budget de l'Etat. Des mécanismes de pérennisation du financement de la SNDA sur des ressources internes doivent être adoptés.

En outre, une stratégie de mobilisation des ressources financières extérieures doit être développée, en recherchant la synergie et l'efficacité dans l'utilisation des ressources. Le Plan privilégie la budgétisation des actions de déconcentration par chaque département ministériel sur budget propre de l'Etat et éventuellement par l'appui des PTF.

V.4 - Les facteurs de risque

L'opérationnalisation de la SNDA est tributaire de certains facteurs de risque qu'il convient de surveiller pour les prévenir ou les lever afin de s'assurer d'une mise en œuvre réelle et coordonnée des actions composant le Plan. Ces risques sont relatifs à :

- l'incertitude du financement,
- la non adhésion des acteurs au processus de déconcentration.

V.4.1 L'incertitude du financement

La mise en œuvre de la stratégie mobilisera d'importantes ressources pour le financement des actions. Le risque majeur du processus de déconcentration reste lié au niveau de

mobilisation des ressources et de la priorisation de la programmation des activités par les départements ministériels. Les ministres veilleront à un accroissement conséquent des ressources allouées aux structures déconcentrées pour le financement des actions mais la contribution des partenaires techniques et financiers reste indispensable.

V.4.2 La non-adhésion des acteurs à la stratégie de réforme

L'implication effective de l'ensemble des acteurs est déterminante pour la réussite de la déconcentration. Cette implication est conditionnée par leur adhésion au processus. Le gouvernement a déjà manifesté sa volonté de déconcentrer les structures administratives pour accompagner la décentralisation en vue de faire des collectivités territoriales un levier de développement à la base.

Dans ses rapports avec les collectivités territoriales, l'Etat partage avec ces dernières, certaines compétences. Ainsi, l'article 32 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, dispose que **"les Collectivités territoriales concourent avec l'Etat, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la gestion des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie"**.

De façon générale, il ressort que l'administration et l'aménagement du territoire, la promotion du développement socio-économique, sanitaire et scientifique au plan national et/ou local, sont des préoccupations partagées qui incombent à la fois à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux ONG, aux associations et au secteur privé.

Pour s'assurer donc de l'adhésion de tous ces acteurs à la mise en œuvre de la SNDA, le gouvernement, à travers les départements ministériels, devra travailler à maintenir la mobilisation des acteurs et susciter leur adhésion et leur implication effective dans la conduite des actions prévues dans les différents plans de déconcentration.

VI- LE CADRE LOGIQUE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE DECONCENTRATION ADMINISTRATIVE

Axes/Actions/Objectifs/Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification
AXE 1 : ADAPTATION DU CADRE JURIDIQUE DE LA DECONCENTRATION		
Objectif : créer un environnement juridique en phase avec les besoins et réalités de terrain	Niveau de satisfaction des acteurs par rapport au cadre réglementaire	Rapports (SPMA, CMD, CRD)
Résultat : Les structures déconcentrées disposent d'un cadre réglementaire et institutionnel adéquat	Degré d'adéquation de la déconcentration au cadre juridique	Rapports (SPMA, CMD, CRD)
Action 1 : Opérationnalisation des textes juridiques existants		
Objectif : Compléter l'encadrement juridique de la déconcentration	Niveau de mise en œuvre des textes d'application	Rapports (SPMA, CMD, CRD)
Résultat : <ul style="list-style-type: none"> - Les textes d'application sont adoptés - Les textes adoptés sont mis en œuvre 	-Nombre de texte d'application adopté; -Niveau de mise en œuvre des textes d'application	Rapport, Journal Officiel
Action 2 : Relecture des textes de lois		
Objectif : Adapter les textes de lois aux réalités du moment et de permettre une mise en œuvre adéquate de la déconcentration des services publics.	Nombre de textes relus	Rapports, Journal Officiel
Résultat : les textes inadaptés sur la déconcentration des services publics sont relus suivant les réalités du terrain	Nombre de textes inadaptés relus et adoptés	Rapports (SPMA, CMD, CRD)
Action 3 : Adoption de nouveaux textes		
Objectif : combler le vide juridique constaté sur le terrain et	Nombre de nouveaux textes adoptés	Rapports (SPMA, CMD,

Axes/Actions/Objectifs/Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification
permettre d'établir un partenariat valorisant structures déconcentrées et collectivités territoriales		CRD)
Résultat 1 : L'assistance des services de l'Etat aux collectivités territoriales est matérialisée par des protocoles et des conventions	Nombre de protocoles et/ou de conventions d'assistance aux CT signés	Rapports (SPMA, CMD, CRD)
Résultat 2 : Les domaines non pris en compte par les textes juridiques sont désormais règlementés	Nombre de nouveaux secteurs règlementés	Rapports, Journal Officiel
AXE 2 : RENFORCEMENT DES MOYENS D'ACTION DES SERVICES DECONCENTRES		
Objectif : Renforcer les moyens d'action des structures déconcentrées afin de leur permettre d'accompagner efficacement le développement au niveau local	Niveau de satisfaction des agents des structures déconcentrées par rapport aux moyens d'action	Rapports d'études, audits
Résultat : Les moyens d'action des structures déconcentrés sont renforcés	Nombre de SD dont les moyens d'action ont été renforcés	Rapports
Action 1 : Renforcement des capacités des structures déconcentrées en ressources humaines		
Objectif : doter les structures déconcentrées de ressources humaines en quantité et en qualité.	Niveau de satisfaction des SD en RH	Rapports
Résultat : les structures déconcentrées sont dotées de personnel suffisant et compétent.	-Nombre de SD dotés en RH suffisantes - Nombre de SD dotés en RH compétentes	Rapports (SPMA, CMD, CRD)
Action 2 : Renforcement des capacités des structures déconcentrées en infrastructures		
Objectif : réhabiliter et/ou construire des infrastructures de base au profit des structures déconcentrées	Nombre de SD dont les capacités ont été renforcées en infrastructures	-PV de réception -Rapports

Axes/Actions/Objectifs/Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification
Résultat 1 : les infrastructures existantes des structures déconcentrées sont réhabilitées	Nombre de SD dont les infrastructures ont été réhabilitées	-PV de réception -Rapports
Résultat 2 : de nouvelles infrastructures sont réalisées	Nombre d'infrastructures réalisées au profit des SD	-PV de réception -Rapports
Action 3 : Renforcement des capacités des structures déconcentrées en équipements		
Objectif : renforcer les capacités d'action des administrations déconcentrées à travers leur dotation en équipements appropriés.	Nombre de SD dont les capacités ont été renforcées en équipements	-PV de réception -Rapports
Résultat : les structures déconcentrées sont dotées en équipements nécessaires et adéquats.	Nombre de SD équipées	-PV de réception -Rapports
Action 4 : Renforcement de la déconcentration de l'exécution budgétaire		
Objectif : rechercher l'efficacité de l'exécution de la dépense publique pour un développement durable à la base	Niveau de déconcentration de l'exécution budgétaire	Rapports
Résultat : l'exécution budgétaire est déconcentrée	pourcentage de ministères dont la déconcentration budgétaire est effective	Rapports
Action 5 : Organisation des cadres de concertation		
Objectif : Rendre les cadres de concertation opérationnels pour la coordination, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie de déconcentration.	Niveau de fonctionnalité des cadres de concertation	Rapports, Comptes rendus

Axes/Actions/Objectifs/Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification
<p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les cadres de concertation sont régulièrement tenus -la Stratégie nationale de déconcentration administrative est vulgarisée 	<p>Nombre de sessions des cadres de concertation (CID, CRD et CMD)</p> <p>Nombre d'ateliers de dissémination du PND</p>	<p>Rapports, Comptes rendus</p>

VII. LE PREMIER PLAN D' ACTIONS 2014 – 2018 DE LA STRATEGIE NATIONALE DE DECONCENTRATION ADMINISTRATIVE

PREMIER PLAN D' ACTIONS 2014-2018 DE LA STRATEGIE NATIONALE DE DECONCENTRATION ADMINISTRATIVE																
Objectif global : rendre les structures déconcentrées de l'Etat modernes, efficaces, capables d'accompagner les collectivités territoriales, le secteur privé et les organisations de la société civile dans le processus de développement durable à la base																
Codes	Axes/Objectifs/Activités prioritaires	Structure responsable / Partenaires	Programmation physique					Programmation financière (en milliers de FCFA)					Total Coût/ activité	Indicateurs	Sources de financement	
			Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017				2018
AXE N°1 : ADAPTATION DU CADRE JURIDIQUE DE LA DECONCENTRATION													477 500			
Action 1 : Opérationnalisation des textes juridiques existants																
<i>Objectif : Compléter l'encadrement juridique de la déconcentration</i>																
Résultat : Adoption et mise en œuvre de textes d'applications qui conforteront le socle juridique																
<i>Coût total action 1</i>								10 000	25 000	20 000	0	0	55 000			
1.1.1	Activité 1 : recenser l'ensemble des textes juridiques non appliqués	CID/Tous ministères	Recueil de texte	X					10 000	0	0	0	0	10 000	1 recueil de textes non appliqués est disponible	PM
1.1.2	Activité 2 : élaborer les textes d'application	CID/Tous ministères	Texte		X	X			0	10 000	5 000	0	0	15 000	Nombre de textes d'application élaborés	PM
1.1.3	Activité 3 : proposer pour adoption les textes d'application	CID/Tous ministères	Texte		X	X			0	0	0	0	0	0	Nombre de textes d'application proposé pour adoption	PM
1.1.4	Activité 4 : Reproduire les textes d'application	SP-MA	Session		X	X	X	X	0	5 000	5 000	0	0	10 000	-Nombre de recueil reproduits (1000/an)	PM
1.1.5	Activité 5 : vulgariser les textes d'application	CID/Tous ministères	Atelier		X	X	X	X	0	10 000	10 000	0	0	20 000	-Nombre de ateliers de sensibilisations réalisés	PM

Action 2 : Relecture des textes de lois																
Objectif : Adapter les textes de lois aux réalités du moment et de permettre une mise en œuvre adéquate de la déconcentration des services publics																
Résultat : une relecture des textes existants sur la politique nationale de déconcentration des services publics est opérée suivant les réalités du terrain																
<i>Coût total action 2</i>																
									10 000	15 000	10 000	10 000	10 000	55 000		
1.2.1	Activité 1 : recenser l'ensemble des textes non adaptés	CID/Tous ministères	Recueil de texte	X					10 000	0	0	0	0	10 000	1 recueil de textes non adaptés disponible	PM
1.2.2	Activité 2 : élaborer les projets de textes modificatifs	CID/Tous ministères	Texte		X	X			0	10 000	5 000	0	0	15 000	Nombre de textes modificatifs élaborés	PM
1.2.3	Activité 3 : proposer pour adoption les projets de textes modificatifs	CID/Tous ministères	Texte		X	X			0	0	0	0	0	0	Nombre de textes modificatifs adoptés	PM
1.2.4	Activité 4 : Reproduire les textes d'application	SP-MA	Session		X	X			0	5 000	5 000	0	0	10 000	-Nombre de recueil reproduits	PM
1.2.5	Activité 5 : vulgariser les textes d'application	CID/Tous ministères	Atelier				X	X	0	0	0	10 000	10 000	20 000	-Nombre de sessions de sensibilisations menées ;	PM
Action 3 : Adoption de nouveaux textes																
Objectif : Adopter de nouveaux textes en vue de combler le vide juridique constaté sur le terrain et permettre un partenariat SD et CT																
Résultat 1 : L'assistance des services de l'Etat aux collectivités territoriales est matérialisée par des protocoles et des conventions																
<i>Coût total action 3-1</i>																
									25 000	90 000	102 500	32 500	0	250 000		
1.3.1	Activité 1 : recenser par ministère les domaines d'intervention devant être formalisés	Tous ministères	Rapport	1					25 000	0	0	0	0	25 000	Nombre de domaines d'interventions identifiés	PM
1.3.2	Activité 2 : élaborer les protocoles et conventions type	Tous ministères	Protocole/Convention	X	X	X			0	25 000	37 500	0	0	62 500	Nombre de protocoles et conventions type élaborés	PM
1.3.3	Activité 3 : proposer pour adoption les protocoles et conventions	Tous ministères	Session	X	X	X			0	0	0	0	0	0	Nombre de protocoles et conventions validés	PM

1.3.4	Activité 4 : Reproduire les protocoles et conventions type	Tous ministères	Recueil de texte		X	X	X	X	0	15 000	15 000	7 500	0	37 500	Nombre de recueil reproduits	PM
1.3.5	Activité 5 : vulgariser les protocoles et conventions	Tous ministères	Atelier	X	X	X	X	X	0	50 000	50 000	25 000	0	125 000	Nombre de session de sensibilisations menées	PM
Résultat 2 : Les domaines non pris en compte par les textes juridiques sont désormais règlementés																
<i>Coût total action 3-2</i>																
1.3.6	Activité 6 : recenser les domaines d'intervention non encore règlementés	CID/Tous ministères	Rapport	1					10 000	0	0	0	0	10 000	Nombre de domaines non encore règlementés recensés	PM
1.3.7	Activité 7 : élaborer les projets de textes de lois	CID/Tous ministères	Texte	X					10 000	0	0	0	0	10 000	Nombre de textes élaborés	PM
1.3.8	Activité 8 : élaborer les projets de textes d'application par ministère	Tous ministères	Texte	X	X	X			0	25 000	37 500	0	0	62 500	Nombre de projets de textes de lois adoptés	PM
1.3.9	Activité 9 : proposer pour adoption les projets de textes de lois	CID/Tous ministères	Recueil de texte		X	X	X	X	0	0	0	0	0	0	Nombre de recueil reproduits	PM
1.3.10	Activité 10 : vulgariser les textes de lois	Tous ministères	Atelier		X	X	X		0	0	0	35 000	0	35 000	Nombre de textes de lois vulgarisés	PM
AXE 2 : RENFORCEMENT DES MOYENS D'ACTION DES STRUCTURES DECONCENTREES														1 928 500		
Action 1 : Renforcement des capacités des structures déconcentrées en ressources humaines																
<i>Objectif : Doter les services déconcentrés en ressources humaines convenable</i>																
Résultat : les services déconcentrés sont dotés en personnel suffisant et compétent																
<i>Coût total action 1</i>																
2.1.1	Activité 1 : réaliser par ministère un audit des ressources humaines des services déconcentrés	Tous ministères	Audit	X	X				PM	PM					Nombre de ministères dont l'audit a été réalisé (15 en 2014 et 10 en 2015)	PM
2.1.2	Activité 2 : établir un plan de redéploiement	Tous ministères	Plan		15	10				PM	PM			0	Nombre de plans de redéploiement élaborés	PM

2.1.3	Activité 3 : élaborer un plan de formation des agents des services déconcentrés	Tous ministères	Plan		15	10			0	0	75 000	50 000	0	125 000	Nombre de plans de formation élaborés	PM
Action 2 : Renforcement des capacités des SD en infrastructures																
<i>Objectif : Réhabiliter et/ou construire des infrastructures de base dans les structures déconcentrées</i>																
Résultat 1 : les infrastructures existantes des services déconcentrés sont réhabilitées																
<i>Coût total action 2</i>																
									0	0	0	0	0	0		
2.2.1	Activité 1 : identifier par ministère les besoins en infrastructures des SD	Tous ministères	Rapport	X	X				PM	PM				0	Nombre de ministère dont les besoins en infrastructures ont été identifiées	PM
2.2.2	Activité 2 : réhabiliter les infrastructures	Tous ministères	Réalisation	X	X	X	X	X	PM	PM	PM	PM	PM	0	Nombre d'infrastructures réhabilités	PM
2.2.3	Activité 3 : Réaliser de nouvelles infrastructures au profit des structures déconcentrées	Tous ministères	Réalisation	X	X	X	X	X	PM	PM	PM	PM	PM	0	Nombre de nouvelles infrastructures réalisées au profit des SD	PM
Action 3 : Renforcement des capacités des SD en équipements																
<i>Objectif : Renforcer les capacités d'action des administrations déconcentrées à travers leur dotation en équipements appropriés</i>																
Résultat : les structures déconcentrées sont dotées en équipements nécessaires et adéquats.																
<i>Coût total action 3</i>																
									0	37 500	0	0	0	37 500		
2.3.1	Activité 1 : déterminer un kit minimum en équipement des SD par ministère	Tous ministères	Texte	1					0	37 500	0	0	0	37 500	Texte précisant le kit adopté et signé	PM
2.3.2	Activité 2 : doter par ministère les SD en matériel roulant	Tous ministères	Dotation	X	X	X	X	X	PM	PM	PM	PM	PM	0	Nombre de SD dotés en matériels roulants	PM
2.3.3	Activité 3 : doter les SD en mobilier et matériel de bureau	Tous ministères	Dotation	X	X	X	X	X	PM	PM	PM	PM	PM	0	Nombre de SD dotés en mobilier et matériel de bureau	PM
2.3.4	Activité 4 : doter par ministère les SD en matériel informatique	Tous ministères	Dotation	X	X	X	X	X	PM	PM	PM	PM	PM	0	Nombre de SD dotés en matériel informatique	PM

2.3.5	Activité 5 : doter par ministère les SD en moyen de communication (téléphone, internet, etc.)	Tous ministères	Dotation	X	X	X	X	X	PM	PM	PM	PM	PM	0	Nombre de SD ayant accès au téléphone/Internet	PM
Action 4 : Renforcement de la déconcentration budgétaire																
<i>Objectif : Rechercher l'efficacité de la dépense publique pour un développement durable à la base.</i>																
Résultat : l'exécution budgétaire est déconcentrée au niveau de chaque ministère																
<i>Coût total action 4</i>																
									0	80 000	55 000	15 000	0	150 000		
2.4.1	Activité 1 : Prendre un texte généralisant la déconcentration de la gestion budgétaire à tous les ministères et aux SDE	MEF	Texte	1					PM					0	Nombre de rapport diagnostic élaboré	PM
2.4.2	Activité 2 : Faire un état des lieux de la déconcentration budgétaire par ministère	MEF	Rapport	X	X					50 000	25 000			75 000	Nombre de rapport diagnostique élaboré	PM
2.4.3	Activité 3 : Elaborer un plan de déconcentration de l'exécution budgétaire (par ministère)	MEF	Plan	X	X				PM	PM				0	Nombre de plan élaboré	PM
2.4.4	Activité 4 : Mettre en œuvre le plan de déconcentration budgétaire	Tous ministères	Session		10	10	5	X		30 000	30 000	15 000		75 000	Taux d'exécution du plan de déconcentration budgétaire	PM
Action 5 : Organisation des cadres de concertation																
<i>Objectif : les cadres de concertation opérationnels pour la coordination, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la SNDA</i>																
Résultat: Les cadres de concertation sont régulièrement tenus et le cadre juridique de la déconcentration est vulgarisé																
<i>Coût total action 5</i>																
									243 000	241 000	241 000	241 000	241 000	1 207 000		
2.5.1	Activité 1 : créer les cellules ministérielles de déconcentration	MFPTSS/Tous ministères	Cellule	X					2 000					2 000	Nombre de cellules créées	PM
2.5.2	Activité 2 : fonctionnaliser les CMD	Tous ministères	Session	X	X	X	X	X	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000	Nombre de sessions tenues	PM
2.5.3	Activité 3 : fonctionnaliser le comité interministériel de déconcentration	MFPTSS/MEF	Session	X	X	X	X	X	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	15 000	Nombre de sessions tenues	PM

2.5.4	Activité 4 : fonctionnaliser les conseils régionaux de déconcentration	MFPTSS/MEF	Session	X	X	X	X	X	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	325 000	Nombre de sessions tenues	PM
2.5.5	activité 5 : mener des ateliers d'appropriation du plan	CID	Atelier	X	X	X	X	X	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000	210 000	Nombre d'ateliers tenus	PM
2.5.6	Activité 6 : élaborer annuellement un rapport de mise en œuvre de la déconcentration par ministère	Tous ministères	Rapport	X	X	X	X	X	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	375 000	Nombre de rapports	PM
2.5.7	Activité 7 : élaborer annuellement un rapport de mise en œuvre de la déconcentration par région	CRD	Rapport	X	X	X	X	X	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	130 000	Nombre de rapports	PM
STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE														409 000		
	Fonctionnement Secrétariat technique (SP-MA)								35 000	80 000	70 000	25 000	25 000	235 000		
3.1.1	Préparation des sessions	SPMA							10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000		PM
3.1.2	Tenue des sessions	CID							10 000	10 000	0	0	0	20 000		PM
3.1.3	Véhicule	SPMA							0	45 000	45 000	0	0	90 000		PM
3.1.4	Fonctionnement courant (carburant, etc.)	SPMA							15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	75 000		PM
	Mécanisme de suivi-évaluation								10 000	25 000	10 000	10 000	25 000	80 000		
3.2.1	Etude de suivi-évaluation	CID							0	15 000	0	0	15 000	30 000		PM
3.2.2	Suivi terrain	SPMA							10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000		PM

	Stratégie de communication et recherche de financement								32 000	22 000	20 000	10 000	10 000	94 000		
3.3.1	Etude d'élaboration de la stratégie de communication	MFPTSS							10 000					10 000		PM
3.3.2	Mise en œuvre de la SNDA	Tous ministères							10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000		PM
3.3.3	Recherche de financement	Tous ministères							PM	PM	PM	PM	PM	0		PM
3.3.4	Voyage de recherche de financement	CID	Voyage						10 000	10 000	10 000			30 000		PM
3.3.5	Organisation tables rondes	CID	Rencontre						2 000	2 000				4 000		PM
	TOTAL GENERAL								385 000	640 500	641 000	428 500	311 000	2 406 000		

VIII – BIBLIOGRAPHIE

1. Constitution du 2 juin 1991
2. Loi n°10/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement.
3. Loi n°20/98/AN du 5 mai 1998 portant de création, d'organisation et de gestion des structures de l'Administration de l'Etat et son modificatif la loi n°11/2005/AN du 26 avril 2005
4. Loi n°055-2004/AN portant Code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso et son modificatif la loi n°065-2009/AN du 21 décembre 2009 et textes d'applications ;
5. Décret n°2005-459/PRES/PM/MFPRE/MFB du 31 août 2005 portant adoption de la Politique nationale de Bonne gouvernance
6. Décret n°2005-203/PRES/PM/MFPRE/MATD/MFB du 06 avril 2005 portant principes généraux déconcentration administrative
7. Décret n°2013-404/PRES/PM/SGG-CM du 23 mai 2013 portant organisation type des départements ministériels
8. Etat des lieux de la déconcentration administrative au Burkina Faso, propositions et recommandations (2008) ;
9. Réforme globale de l'administration publique ;
10. Plan stratégique décennal de modernisation de l'administration et son plan d'actions triennal 2011-2013 ;
11. Livre blanc de la fonction publique 2008 ;
12. Le programme présidentiel "Bâtir ensemble un Burkina émergent" de son Excellence Blaise COMPAORE ;
13. Cours de droit administratif, Jacqueline MORAND-DEVILLER

IX - WEBOGRAPHIE

1. www.undp.org/.../Programme-Cadre%20de%20Réforme%20de%20l'État.p
Programme cadre de réforme de l'Etat, modernisation administrative et décentralisation, République d'Haïti ;
2. cedatfadesp.org/.../1.a_ponadec_-_rapport_definitif_rev_juin_2009.pdf
Politique nationale de décentralisation et de déconcentration (PONADEC), République du Benin ;
3. www.sap.com/maghreb/solutions/customersuccess_Morocco/.../MFP.pdf
Schéma directeur de la déconcentration administrative du MFP, Royaume du Maroc, Ministère des finances et de la privatisation ;
4. www.unctf.org/sites/default/files/Project/PA3D_69592_PRODUC.pdf
Manuel de gestion des stocks et de maintenance des équipements dans les juridictions, Burkina Faso, Programme d'appui à la consolidation du processus démocratique et la bonne gouvernance ;
5. www.cafrad.org/.../Gouvernance_de_la_strategie_de_modernisation.pdf
Royaume du Maroc, Les raisons de la modernisation de l'administration.